



Contrôle URSSAF :

Le contrôle sur pièces pour les petites entreprises

Fiche Pratique S3

ENTREPRISES CONCERNÉES

Le contrôle sur pièces, en vigueur depuis le 1er septembre 2007, peut être engagé à destination des employeurs et travailleurs indépendants occupant neuf salariés au plus au 31 décembre de l'année qui précède celle de l'avis de contrôle.

DEROULEMENT DU CONTRÔLE

Le contrôle sur pièces est une procédure simplifiée qui a pour spécificité de se dérouler non pas au sein de l'entreprise mais dans les locaux de l'URSSAF. Cependant, il s'agit d'un contrôle à part entière qui bénéficie, à ce titre, de toutes les garanties du contrôle sur place : envoi d'un avis de contrôle, contrôle par un inspecteur ou un contrôleur agréé, envoi d'une lettre d'observation (*voir la fiche sur le contrôle sur place*).

L'avis de contrôle mentionne les documents et informations à transmettre à l'URSSAF ainsi que la date limite de dépôt ; la communication peut être faite sous forme papier (copies des originaux) ou dématérialisée et l'agent chargé du contrôle peut, le cas échéant, demander des documents complémentaires.

Attention : Si l'entreprise ne transmet pas les éléments demandés, ou lorsque l'examen nécessite d'autres investigations, le contrôle sur pièces est clôturé par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR qui informe l'entreprise qu'un contrôle sur place va être engagé.

A RETENIR

Tous les employeurs privés ou publics, quelles que soient leur activité ou leur taille, ainsi que tous les travailleurs indépendants sont susceptibles d'être contrôlés en moyenne au moins une fois tous les trois ans.

Pour bien s'y préparer, ils doivent, non seulement, être à jour de leurs déclarations et effectuer les paiements sociaux dans les délais requis, mais aussi contrôler régulièrement la bonne tenue des livres sociaux obligatoires.